

Agence régionale de santé d'Île-de-France
Délégation départementale de Seine-Saint-Denis

Monsieur [REDACTED]
Président
Groupe [REDACTED]
18, Rue du Creuzat
38080 L'ISLE-D'ABEAU

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
& ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr

Saint-Denis, le 19/04/2022

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Président,

Dans le cadre du programme de contrôle des EHPAD diligenté en février 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, un contrôle sur pièces a été conduit du 17 au 24 février 2022 au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Astrée, situé au 3 allée des Belles Vues, Parc de Villeflix, 93160 NOISY-LE-GRAND (N°FINESS 930701834).

Je vous ai adressé le 28 mars dernier le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que les deux prescriptions et les six recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 5 avril 2022 des éléments de réponse, ce dont je vous remercie.

Ces éléments portaient notamment sur :

La gestion des ressources humaines (RH) : conformité des effectifs par rapport au projet d'établissement et au budget alloué, absentéisme et recours à l'intérim, formations :

- Des précisions sur la situation RH ont été apportées permettant de connaître la répartition journalière par équipe et la répartition des aides-soignants (AS) dans chaque étage, qui est insuffisante au regard du nombre de résidents et de la moyenne régionale (selon l'annexe 1, en équipe 1 de jour seulement 2 ASD pour 50 résidents, équipe 2 de jour seulement 1 ASD pour 40 résidents). Vous avez répondu que face à des difficultés de recrutement, les soignants(es) faisant fonction sont toujours mis(es) en binôme avec une personne diplômée. Toutefois, la composition effective des équipes ne reflète pas ce principe. (cf. annexe 1 équipe de jour 1^{er} étage et équipe 2 de jour).
- Vous indiquez que, pour mettre en adéquation les qualifications des professionnels avec les tâches dévolues, des professionnels sont inscrits dans un processus de formation (ex 2 contrats de professionnalisation ASD), et que des formations de vos effectifs actuels sont prévues, sans apporter les éléments de preuve.

La communication interne avec les résidents et les familles ainsi que les modalités de prise en compte et de traitement de leurs demandes et la politique de bientraitance :

- S'agissant de la procédure d'admission, vous y avez intégré les critères de priorité figurant dans la partie « 3 préambule » afin de sélectionner sur la liste d'attente le patient admis ;
- Vous avez précisé l'ordre chronologique des étapes d'admission, en clarifiant le rôle de l'équipe. Des précisions sur les éléments constitutifs du projet d'accompagnement personnalisé et les professionnels qui l'établissent ont également été apportés ;
- Concernant la communication avec les familles, une nouvelle procédure de traitement des réclamations portées par les patients et familles a été formalisée, et sera présentée au prochain CVS prévu en juin 2022. Les traitements seront effectués hebdomadairement lors du CODIR. Une boîte à suggestion sera également installée à l'accueil de l'établissement. Vous indiquez que cette procédure sera présentée en réunion de familles et personnels, sans toutefois préciser l'échéance.
- Vous avez mis à jour le règlement du Conseil de la vie sociale en intégrant la participation de deux représentants des résidents. Celui-ci sera signé par l'ensemble des parties lors de la prochaine réunion du CVS en juin 2022.
- Concernant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), vous indiquez qu'une formation bientraitance a été dispensée auprès des salariés les 1^{er} et 2 décembre derniers, que des mini formations sur le thème de la bientraitance vont être organisées par le référent bientraitance, avec l'arrivée en mars prochain d'une nouvelle psychologue. Les RBPP de l'ANESM relatives à la bientraitance seront diffusées et un comité bientraitance va également être créé.

Aussi, je vous notifie à titre définitif deux prescriptions et trois recommandations.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,



Copie :

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD Les Jardins d'Astrée
3 allée des Belles Vues, Parc de Villeflixb
93160 NOISY LE GRAND

Annexe : Mesures définitives dans le cadre de l'inspection sur pièces réalisée au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Astrée du 17 au 24 février 2022.

| | Prescription | Texte de référence | Réf. rapport | Délai de mise en œuvre | Réponse établissement | Décision |
|---|---|---|--------------|------------------------|---|--|
| 1 | Apporter des précisions sur la situation RH et veiller à augmenter le taux d'encadrement AS en nette insuffisance au regard du nombre de résidents et de leur niveau de dépendance. Veiller à rendre concordants les effectifs prévus dans les budgets aux effectifs réels. | Article L.311-3° et L312-1 II 4ème alinéa du CASF | E1 | 1 mois | -Présentation d'un tableau par équipe afin de démontrer l'encadrement des résidents. En équipe 1 de jour, seulement 2 ASD pour 50 résidents, équipe 2 de jour seulement 1 ASD pour 40 résidents | <ul style="list-style-type: none"> - La composition des équipes ne reflète pas ce principe. (cf Annexe 1 équipe de jour 1er étage et équipe 2 de jour). Les soignant(es) faisant fonction ne sont pas toujours en binôme avec une AS diplômée. Toutefois, la mise à niveau, via la formation, des effectifs actuels permettra de mettre en cohérence le budgété et le réel. <p>Maintenue jusqu'à la transmission:</p> <p>D'ailleurs, plusieurs</p> |

| | | | | de nos vacataires actuels sont d'anciennes stagiaires | -des diplômes des AS en poste. |
|----------|---|--|--------------|--|---|
| 2 | Veiller à mettre en adéquation les qualifications des professionnels avec les tâches dévolues (AS, AMP, Auxiliaire), et ne plus recourir au glissement de tâches pour pallier l'absence de professionnels. | Article L. 4391-1 du CSP et annexe 1 de l'arrêté du 10 juin 2021 conduisant au DEAS ; Article D. 451-88 du CASF et annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES | E2 1 mois | Depuis le début de l'année 2020, difficulté de recrutement rencontrée en CDI pour les postes de soignants diplômés. Recrutement de 2 ASD et une AES nuit fin d'année et courant 2022 | Maintenue jusqu'à la transmission des éléments justifiant de l'inscription des professionnels en formation (ex 2 en contrats professionnalisation ASD), et de la programmation des effectifs actuels en formation d'AS |
| | | Recommandation | Réf. rapport | Réponse établissement | Décision |
| 1 | La procédure d'admission doit préciser les critères de priorités retenus afin de sélectionner sur la liste d'attente le patient admis | | R1 | Les critères de priorité retenus ont été intégrés dans la partie « 3 préambule » dans la procédure d'admission | Levée |
| 2 | Clarifier l'ordre chronologique des étapes d'admission et le rôle de chaque professionnel comme par exemple préciser l'identité du professionnel désigné référent. Des précisions doivent être apportées sur les éléments constitutifs du projet d'accompagnement personnalisé et les professionnels qui l'établissent. | | R2 | Ajout d'une partie sur les PAP dans la partie « action de suivi ». Des précisions sur les éléments constitutifs du projet | Levée |

| | | | |
|----------|---|--|--|
| | | personnalisé et les professionnels qui l'établissement ont également été apportés. | |
| 3 | Formaliser une procédure de traitement des réclamations portées par les patients et familles | R3 | <p>Mise en place d'une procédure qui sera présentée au prochain CVS prévu en juin 2022 avec les représentants élus.</p> <p>Les traitements seront effectués hebdomadairement lors du Codir. Une boîte à suggestions sera également installée à l'accueil de l'établissement.</p> |
| 4 | Assurer une communication large du registre de recueil des réclamations et des doléances auprès des usagers et de leurs proches | R4 | <p>Présentation au prochain CVS ainsi qu'en réunion de famille et personnels.</p> <p>Le CR du CVS sera transmis à vos services</p> |
| 5 | Actualiser le règlement du CVS afin de garantir la participation de deux représentants des résidents. | R5 | <p>Le règlement du CVS a été modifié en intégrant la participation des deux représentants</p> |

| | | | | |
|----------|---|----|---|---|
| | | | des résidents. Il sera signé par l'ensemble des parties lors de la prochaine réunion du CVS prévue en juin 2022. | |
| 6 | Diffuser les RBPP de l'ANESM relatives à la bientraitance à l'ensemble des professionnels et les intégrer dans le projet d'établissement. | R6 | <p>Formation bientraitance dispensée aux salariés en décembre 2021.</p> <p>-des mini formations sur le thème de la bientraitance vont être organisées par le référent bientraitance.</p> <p>-comité de bientraitance va être créé</p> <p>- création d'un classeur à disposition du personnel regroupant l'ensemble des bonnes pratiques.</p> <p>- le projet d'établissement sera modifié en y intégrant la politique de bientraitance échéance : 30/06/2022</p> | <p>Maintenue jusqu'à la transmission du projet d'établissement</p> |